



www.sitesremarquablesdugout.com

DOSSIER DE CANDIDATURE

Afin d'évaluer la pertinence d'une candidature, merci de bien vérifier que vous répondez positivement aux 6 questions suivantes et de bien noter que l'envoi de ce formulaire vaut acceptation des conditions qui y sont développées

Le produit alimentaire pour lequel l'agrément est demandé est clairement identifié. C'est :

--

Le patrimoine associé au produit (paysage et architecture) pour lequel l'agrément est demandé peut être décrit ci-dessous :

--

Le nom du site pour lequel l'agrément est demandé a été choisi. C'est :

--

La délimitation géographique peut être précisée ci - dessous :

--

La liste des acteurs associés pour déposer le dossier de candidature peut être dressée ci – dessous (en donnant éventuellement les familles d'acteurs) :

--

Le nom de la personne qui remplit cette fiche, sa fonction et ses coordonnées sont communiqués ci -dessous. Cette personne sera le contact de la Fédération nationale.

--



www.sitesremarquablesdugout.com

PREMIÈRE ÉTAPE

Une fois la fiche ci-dessus complétée, lui associer une note de 4 pages, une carte et des illustrations et envoyer l'ensemble par courrier.

La note de 4 pages doit:

↳ **Permettre d'argumenter une réponse positive aux questions suivantes :**

- Le produit alimentaire choisi est-il emblématique localement ?
Bénéficie-t-il d'une histoire ?
- Le patrimoine associé au produit alimentaire est-il spécifique ?
- Le patrimoine concerné a-t-il déjà fait l'objet d'actions de préservation et de valorisation ?
- Est-ce qu'un accueil permanent du grand public est proposé ?

Il faut démontrer que le produit pour lequel l'agrément est demandé est vivant, qu'il est connu depuis de nombreuses années. La mise en évidence des signes d'origine et de qualité dont bénéficie le produit est ici essentielle. Le caractère identitaire et les qualités gustatives du produit seront décrites. L'utilisation de l'Inventaire du Patrimoine Culinaire de la Région est conseillée.

Il s'agit d'argumenter la présence d'un patrimoine identitaire fort. Directement lié au produit, le patrimoine doit provoquer l'émotion du fait d'une grande qualité paysagère et architecturale. Le patrimoine immatériel associé doit également être présenté.

Les démarches existantes ou en projet, permettant d'assurer la préservation, la gestion ou l'amélioration des qualités (classement, Z.P.P.A.U.P., cahier des charges A.O.C., charte paysagère ou plan de paysage, ...) sont décrites. Les savoir-faire spécifiques, les structures paysagères singulières sont décrits, toujours en lien avec l'activité de production.

Les modalités d'accueil du grand public permettant de révéler l'accord exceptionnel entre le savoir-faire des hommes, le goût du produit, le patrimoine et le paysage qui lui sont associés, sont détaillées : conditions de visite, lecture de paysage envisagées, ateliers et classes thématiques développées, liens avec les hauts lieux touristiques voisins, capacités et qualités de l'hébergement et de la restauration de la proximité.



www.sitesremarquablesdugout.com

■ Est- ce que les acteurs réunis en association locale se sont dotés d'un projet ?

■ Est- ce que le projet développé s'inscrit dans une dynamique de territoire ?

La définition des échéances et des objectifs et l'esquisse d'un plan d'actions doivent être accompagnées de modalités d'observation et d'évaluation des résultats.

L'organisation territoriale locale (Pays, Communauté de communes, ...) est importante et amène à aborder les liens avec les Parcs (nationaux et régionaux), les Villes et Pays d'Art et d'Histoire lorsqu' ils existent.

↳ **comprendre un tableau de synthèse faisant clairement apparaître les étapes prévues dans le projet proposé mais aussi les grands chapitres du plan d'actions (formation des hommes notamment à la lecture de paysage, valorisation du patrimoine, sensibilisation à l'approche paysagère à sa compréhension et sa valorisation, mise en tourisme, organisation d'événements, ...)**

Cette note sera transmise aux membres de la Commission d'Expertise, pour croiser les regards des représentants des ministères en charge de l'agriculture et de la pêche, de la culture et de la communication, du tourisme et de l'écologie et du développement durable. Avec l'avis de la Commission d'Expertise, les membres de la Commission d'Agrément, également membres du Conseil d'Administration de la Fédération nationale, décideront de poursuivre ou non et donc de demander ou non la présentation d'un dossier de candidature.



www.sitesremarquablesdugout.com

SECONDE ÉTAPE

Un courrier signé du président de la Fédération nationale des associations locales des Sites remarquables du goût arrêtera une date de visite de terrain et précisera les points à traiter dans le dossier. Ce courrier sera accompagné d'une facture de **1000 euros** émise par la Fédération nationale pour participation aux frais de candidature. Le site demandeur devra également prendre en charge un forfait hébergement (1 nuit) restauration (dîner, petit-déjeuner, déjeuner) pour 4 personnes.

· L'analyse du dossier de candidature par les membres des Commissions d'Expertise et d'agrément sera l'occasion de vérifier le niveau de réponse aux critères ;

· La visite de terrain permettra aux membres des commissions d'Expertise et d'Agrément de mesurer l'implication des acteurs locaux mais sera aussi considérée comme une mise en situation d'accueil.

Les membres de la Commission d'agrément décideront alors d'accepter ou non la candidature.

L'agrément est donné sur la base d'une situation établie, non d'une ambition. Il correspond à la reconnaissance du SITE REMARQUABLE DU GOÛT. Lorsque la candidature est jugée légitime mais qu'un ou plusieurs points restent à développer, un appui des services déconcentrés des ministères est proposé. L'accompagnement vers l'agrément porte sur une période probatoire, directement liée à l'échéancier du plan d'actions proposé dans la candidature.

L'agrément est signifié par un courrier signé du président de la Fédération nationale des associations locales des Sites remarquables du goût.

Il induit l'adhésion à la Fédération nationale des associations locales des Sites remarquables du goût et donc le respect de ses statuts et l'approbation de son Règlement Intérieur.

Quatre ministères sont partenaires de la fédération :

Ministère de la culture, ministère de l'agriculture, ministère du tourisme et ministère de l'écologie.

Coordonnées de la Fédération nationale des associations locales des Sites remarquables du goût :

Fédération nationale des associations locales des Sites remarquables du goût
Maison des associations le Bourg 63160 GLAINE-MONTAIGUT
E-mail : secretariat.fnsrg@orange.fr